ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

John G. Ryan vs. John Brohan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 5580.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 26 avril 1882, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île bornée par les rues St. Joseph, Tchoupitoulas, Commerce et Julie, désigné par le numéro deux cent deux (202) sur un plan dressé par C. A. Hadin, civil-ingénieur, le 24 janvier 1848, et déposé en l'étude de Charles Boudousquié, civil-ingénieur en cette ville, le dit lot mesurant vingt-sept pieds, cinq pouces et deux lignes de face à ladite rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds dix pouces cinq lignes, entre lignes parallèles (et tout au pied mitoyen Ensemble avec quatre vingt-quatorze actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété et garanties par hypothèque.

A cequi par le défendeur du demandeur contremandant l'un avec pouvoir parderant Félix Grima, notaire, en cette ville, le 2 décembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Les acquéreurs devront fournir un billet pour actions (stock notes) pour quatre cents (400) piastres échéant le 1er jour d'octobre 1882, et renouvelable tous les 6 mois de la Banque des Citoyens de la Louisiane et le reste comptant; les acquéreurs devront assumer toutes les responsabilités d'un nantissement de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le billet d'action (stock note) ainsi fourni, devra être identifié avec ceux qui suivent, à savoir :

Ledit billet devra être endossé par P. Pastoret à la Banque des Citoyens de la Louisiane pour actions, et ledit endossement devra être fait par la Banque des Citoyens de la Louisiane à Thomas Malloy, conformément à un acte parderant Félix Grima notaire, en date du 2 décembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
8 avril—8, 12, 19, 26, 3, 6 mai

D. H. Holmes vs Mme Anate Velasquez Lebègue et Lascotière V. Lebègue, son mari.

A DIXIÈME SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 13,669. Actuellement transférée à la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 5646 —En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 29 avril 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Tchoupitoulas, Commerce et Julie, désignée sur le plan dressé par C. A. Hadin, civil-ingénieur, le 24 janvier 1848, et déposé en l'étude de Charles Boudousquié, civil-ingénieur en cette ville, le dit lot mesurant vingt-sept pieds, cinq pouces et deux lignes de face à ladite rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds dix pouces cinq lignes, entre lignes parallèles (et tout au pied mitoyen Ensemble avec quatre-vingt-quatorze actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété et garanties par hypothèque.

A cequi par le défendeur du demandeur contremandant l'un avec pouvoir parderant Félix Grima, notaire, en cette ville, le 2 décembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Les acquéreurs devront fournir un billet pour actions (stock notes) pour quatre cents (400) piastres échéant le 1er jour d'octobre 1882, et renouvelable tous les 6 mois de la Banque des Citoyens de la Louisiane et le reste comptant; les acquéreurs devront assumer toutes les responsabilités d'un nantissement de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le billet d'action (stock note) ainsi fourni, devra être identifié avec ceux qui suivent, à savoir :

Ledit billet devra être endossé par P. Pastoret à la Banque des Citoyens de la Louisiane pour actions, et ledit endossement devra être fait par la Banque des Citoyens de la Louisiane à Thomas Malloy, conformément à un acte parderant Félix Grima notaire, en date du 2 décembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
19 avril—19 26 mai 3 6

J. Lincoln vs. St. James, Chapel African Methodist Episcopal Church.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 2315.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 20 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine terre avec les bâtisses, etc, qui s'y trouvent, située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Bernard, Derbigny, Deverges, Roman et Bienville, donc des dites terres étant désignées sous les numéros trente et trente-un (30 et 31) sur un plan dressé par Jacques Pelletier, le 1 mai 1840, déposé à l'étude de D. L. McCabe, le 29 Nov 2 et 6 et mesurant chacun, au plus adroit, quinze (15) pied de front sur Derbigny, sur une profondeur de 145 pieds 6 pouces entre lignes parallèles, donc entre des dits terrains désignés sur le même plan par les Nos 15 et 16 et mesurant chacun du pied mitoyen 30 pieds de face à la rue Roman sur une profondeur de 145 pieds 6 pouces et 6 lignes de terrain, ces terrains étant bornés de deux côtés par des terrains désignés sous les numéros 13 et 14, sur le même plan et mesurant 30 pieds sur la rue Roman, sur une profondeur de 54 pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
19 avril—19, 26—mai 2, 9, 16, 23.

Veuve Manuel Fernandez vs La Veuve et les Héritiers de Manuel R. Fernandez Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5736—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 16 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine terre avec les bâtisses, etc, qui s'y trouvent, située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Bernard, Derbigny, Deverges, Roman et Bienville, donc des dites terrains étant désignés sous les numéros trente et trente-un (30 et 31) sur un plan dressé par Jacques Pelletier, le 1 mai 1840, déposé à l'étude de D. L. McCabe, le 29 Nov 2 et 6 et mesurant chacun, au plus adroit, quinze (15) pied de front sur Derbigny, sur une profondeur de 145 pieds 6 pouces entre lignes parallèles, donc entre des dits terrains désignés sur le même plan par les Nos 15 et 16 et mesurant chacun du pied mitoyen 30 pieds de face à la rue Roman sur une profondeur de 145 pieds 6 pouces et 6 lignes de terrain, ces terrains étant bornés de deux côtés par des terrains désignés sous les numéros 13 et 14, sur le même plan et mesurant 30 pieds sur la rue Roman, sur une profondeur de 54 pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
12 avril—12, 20, 27.—5, 12, 19 mai

James Grennan vs P. J. O'Hoollin

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 5678.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, LUNDI, 9 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Dauphine, Dryades, Delaire et Gaiennie, désigné sur le plan dressé par Jacques Pelletier, avec une bonne et valable quittance, portant le numéro trente (30) pieds de front sur la rue Dauphine, et mesurant cent pieds de face sur la rue Delaire, et donc sur la dite ligne faisant face à la dite allée, de quinze pieds de largeur et à peu près au milieu de profondeur, sur l'autre ligne faisant face à la dite allée, de quinze pieds de largeur et à peu près au milieu de profondeur, sur l'autre ligne faisant face à la dite allée, de quinze pieds de largeur et à peu près au milieu de profondeur, sur une profondeur de cent cinquante-quatre pieds six et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et le lot No huit mesure trente-quatre pieds dix pouces et huit lignes de face sur la rue Rocheblave, donc sur une profondeur de cent cinquante-quatre pieds six pouces et cinq lignes sur la ligne de la dite allée et quatre lignes sur l'autre côté.

La dite propriété a été acquise de Mme Laborde Détournemine, par un acte de partage passé devant Pierre François Valmé Labarre, contenant les héritiers de leur mère, décédée Mme Marie Louise d'Antoine Rosalie Laborde, enregistré parderant Rodin Magnier, notaire en cette ville, le huitième jour de juin mil huit cent soixante-dix-sept.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 mars—29 avr 5 12 19 26 29

Veuve Henry Fehlemann vs Veuve Michael Boyle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 2,347.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, LUNDI, 6 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot ou terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Delaire, Dryades, Hévia et Poydras, mesurant trente-un pieds dix pouces de face à la rue Delord, d'à peu près cent quarante-neuf pieds six pouces sur la ligne opposée, sur la rue Félix, faisant face à une allée de douze pieds de large et de trente-huit pieds de profondeur sur la ligne du fond faisant face à ladite allée de vingt-cinq pieds de large, le tout d'après un plan annexé à un acte passé devant Wm. J. Connell, notaire, le 17 mai 1875. Ensemble les constructions que le dit défendeur a acquises par achat comme suit, à savoir : dans la moitié mesure vingt-trois pieds six pouces de face à la dite rue Poydras sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur et à peu près trente-et-un pieds six pouces de largeur dans le fond de George Synder, conformément à un acte passé parderant Théodore C. Stark, notaire en cette ville, en date du 19 juin 1884, et dont l'autre moitié mesure trente-deux pieds de face sur la dite allée, de vingt-cinq pieds de largeur sur extrême-haut pieds plus ou moins de profondeur sur la ligne vers la rue Delord, et trente-deux pieds de largeur et à peu près au milieu de profondeur, sur l'autre ligne faisant face à la dite allée, de quinze pieds de largeur et à peu près au milieu de profondeur, sur une ligne faisant face à la dite allée, de quinze pieds de largeur et à peu près au milieu de profondeur, sur une ligne du fond de George Synder, par acte passé parderant A. B. Benvenu, notaire en cette ville, en date du 31 avril 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
29 mars—29—5, 12, 19, 26 Avril.

D. H. Holmes vs Mme Anate Velasquez Lebègue et Lascotière V. Lebègue, son mari.

A DIXIÈME SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 13,669. Actuellement transférée à la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 5646 —En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 20 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certain terrain avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de cette ville, nouvellement la ville de Carrollton, et désigné par le numéro 18, dans l'îlot No 219, borné par les rues Ann, Adams, Hilary et De Armas, et qui s'y trouvent, mesurant vingt-deux pieds de front sur la rue Ann, sur une profondeur de 166 pieds 7 pouces entre lignes parallèles, le dit terrain forme l'encoignure des rues Ann et Adams.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY,
Constable.

19avril—19, 26—3, 10, 17, 20mai.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Eugenia Poulist contre Philip S. Simms.—No 4556.

JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES que le 16 janvier 1882, jugement a été rendu, en cette Cour, dans l'affaire ci-après détaillée, savoir :

Eugenia Poulist contre Philip S. Simms.—No 4556.

Sur motion de Lloyd Peavy, avocat de la demanderesse, et par le prononcé du présent ordre, considérant l'exposé de la pétition de la demanderesse le cour, jugeant que la loi et les preuves sont en sa faveur, ordonne, adjuge et décrète que le jugement par défaut rendu en cette affaire le jour d'hui courant, soit maintenant confirmé et devenu définitif, et, conséquemment, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Eugenia Poulist, et contre le défendeur, Philip S. Simms, son mari, avec dépens, décrétant une séparation de biens entre le demandeur et son mari, et ordonnant en conséquence que le mari, et que son gérant et administrateur future soient maintenus et préservés dans la communauté et qu'ils soient point partie de la communauté et qu'ils soient sujets à son contrôle et à son administration exclusive.

Jugement rendu le 16 janvier 1882.

Jugement signé le 23 janvier 1882.

(Signé) W. E. HOUSTON, juge.

En fait de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce trente-unième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit-cent-quatre-vingt-deux.

E. A. LUMINAIS,
Député-greffier.

28 fév 28 mars—28 avril

AVIS.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 43 de la Constitution, qu'une demande sera faite, à la prochaine session de la Législature, par les héritiers de A. W. Merriam, pour la remise de toutes les taxes d'Etat et de ville accrues en nom de David Jones sur la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Lafayette, Bienville, Pauldras et Franklin, lequel lot de terre forme l'encoignure des rues Lafayette et Bienville désigné par le lot No 4 mesurant 28 pieds 5 pouces de face à la rue Lafayette sur une profondeur en face à la rue du Bassin de 50 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison en briques simples, ayant quatre chambres, des dépendances, etc., etc.

2° Un autre lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans la même District et même îlot faisant partie du lot désigné par le No 5 de l'îlot No 25, mesurant 30 pieds de front sur la ligne de face de la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles et se trouve borné par la rue Lafayette et sur une profondeur en face à la rue du Bassin de 50 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison haute en bois, flanqué en briques, ayant huit chambres, des cheminées, leurs dépendances, etc., etc.

3° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le même District et même îlot faisant partie du lot désigné par le No 5 de l'îlot No 25, mesurant 30 pieds de front sur la ligne de face de la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles et se trouve borné par la rue Lafayette et sur une profondeur en face à la rue du Bassin de 50 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison haute en bois, flanqué en briques, ayant huit chambres, des cheminées, leurs dépendances, etc., etc.

4° Deux lots de terre situés en faubourg Livaudais, Quatrième District de cette ville, désignés par les Nos 4 et 5 de l'îlot No 139, numérotés par les rues Frenière, Berounde, Dryades et St-Denis. Le lot No 4 mesure 30 pieds de face à la rue Frenière sur 100 pieds de profondeur. Le lot No 5 mesure 30 pieds de face à la rue Frenière sur sa profondeur de 124 pieds sur la ligne de cette rue à la rue St. Denis, de ce côté mesurant à angle droit 30 pieds vers et perpendiculaire à la rue Dryades et parallèle à la rue Frenière, de là courant à angles droits 25 pieds vers et perpendiculairement à la rue Frenière et parallèle à la rue Dryades, de là courant 19 pieds vers et perpendiculaire à la rue Dryades et parallèle à la rue Frenière et de là courant à angles droits jusqu'à la rue Frenière et mesurant 100 pieds de profondeur sur la ligne de dryades le lot No 4 ensemble une maison en bois rabrée de la rue Frenière, ayant galerie sur la façade, cinq chambres, deux cabinets, cuisine double, deux étornes, deux allonges.

TROISIÈME DISTRICT.

3° Deux lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les No 29 et 30, de l'îlot No 26, renfermés par les rues Aubry, Dergennis, Rocheblave et St Bernard, mesurant chacun 28 pieds de face à la rue Aubry sur 28 pieds 11 pouces 4 lignes de largeur sur la ligne du fond, sur les profondeurs suivantes, savoir :

Le lot No 29—131 pieds 5 pouces 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 28, vers la rue Rocheblave, 130 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne qui le divise, sur la rue Dergennis, du lot No 30. Le lot No 30 a 125 pieds 9 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 31. Ensemble les maisons en bois de quatre chambres, deux cabinets, cuisines, étornes, leurs dépendances, etc., etc.

4° Un autre lot de terre situé dans le même District et lot, désigné par le lotiro B, mesurant 30 pieds 5 pouces de longueur dans le fond, 114 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne de division du lot A et 113 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne opposée—Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

7° Un autre lot de terre, situé dans le même District et lot, désigné par le lotiro C, mesurant 30 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, 30 pieds 11 pouces de longueur dans le fond, sur une profondeur de 113 pieds 10 pouces 6 lignes sur la ligne de division du lot A et 112 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne opposée—Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

8° Un autre lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné sur le plan Forcey et Dubosat formant encoignure des rues Tchoupitoulas et Belle Castle, désigné par le lotiro A, mesurant 18 pieds 6 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur en face à la rue Belle Castle de 116 pieds 9 pouces et 1 ligne et de 114 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne opposée et sur la ligne du fond.

Ensemble une petite résidence à étage en bois, couverture en tôle, ayant une grande pièce en rez-de-chaussée, à l'usage d'un magasin, cabinet d'entrée, quatre chambres à coucher en prolongement du grand salon en rez-de-chaussée, deux cabinets, cuisine de deux chambres, avec cabinet et galerie, étorne, leux d'étonnes, etc., etc.

9° Un autre lot de terre situé dans le même District et lot, désigné par la lotiro B, mesurant 30 pieds 5 pouces de longueur dans le fond, 114 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne de division du lot A et 113 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne opposée—Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Les actes de vente contiendront les clauses pénales, et de non aliénation, dans pour ceux mentionnés d'avoca, transfert des polices d'assurance, remonstration d'assimilation; les acquéreurs prendront les taxes dues en 1882, en sus du prix de vente.

Actes de vente parderant F. D. Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs.

22 av—22 29 mai 6 13 20 27

Position de prix encoignure des rues Gasquet et Liberté.

Succession de Auguste H. Verret.
No 2323.

Etat de la Louisiane, paroisse Ste-Marie.

PAR JAS P. GUINAULT, commissaire—Bureau de Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 13 mai 1882, à midi. A la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un décret accordé par l'honorable F. E. Geoda, juge de la Dix-Neuvième Cour d'Adhésion dans et pour la paroisse de Ste-Marie, en date du 22 mars 1882.

La propriété suivante, savoir :

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, étant une partie du lot désigné par le No 6, de l'îlot No 17, renfermé par les rues Liberté, Canal, Gasquet et Franklin, d'après un plan fait par Jos Pilié, arpenteur, le 30 août 1862; lequel lot de terre formant l'encoignure des rues Gasquet et Liberté et mesure 53 pieds 3 pouces 3 lignes plus ou moins de face à la rue Gasquet, sur 66 pieds plus ou moins de profondeur et faisant face à la rue Liberté. Le tout mesurant exactement.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une maison en briques couverte en ardoises, ayant cinq chambres, cuisine haute de deux chambres, hangar, cour carrée, deux étornes, leux d'aisance, etc.

Aussi—Deux actions de la compagnie d'assurance de la Nouvelle Orléans de 250 chacune portant le numéro d'après le certificat No —.

Conditions—Comptant.

Acte de vente parderant Anato's Kerr, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'acquéreur paiera sur les lieux comptant 10 pour cent sur le montant de son adjudication.

11 avril—11, 15, 22, 29—6, 13 mai

Bâtisse en bois rue Dauphine, No 383, et un terrain venant rue Berthélémy.

Succession de Joseph Borel Sr. et de Marie L. St-Martin, son épouse, No 5,200.

PAR JAS P. GUINAULT, Receveur—Bureau de Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 29 avril 1882, à midi. A la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 22 mars 1882, les propriétés suivantes, savoir :

1er Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans le Troisième District de cette ville, étant une partie du lot désigné par le No 6, de l'îlot No 17, renfermé par les rues Liberté, Canal, Gasquet et Franklin, d'après un plan fait par Jos Pilié, arpenteur, le 30 août 1862; lequel lot de terre formant l'encoignure des rues Gasquet et Liberté et mesure 53 pieds 3 pouces 3 lignes plus ou moins de face à la rue Gasquet, sur 66 pieds plus ou moins de profondeur et faisant face à la rue Liberté. Le tout mesurant exactement.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une maison en briques couverte en ardoises, ayant cinq chambres, cuisine haute de deux chambres, hangar, cour carrée, deux étornes, leux d'aisance, etc.

Aussi—Deux actions de la compagnie d'assurance de la Nouvelle Orléans de 250 chacune portant le numéro d'après le certificat No —.

Conditions—Comptant.

Acte de vente parderant Anato's Kerr, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'acquéreur paiera sur les lieux comptant 10 pour cent sur le montant de son adjudication.

11 avril—11, 15, 22, 29—6, 13 mai

Maison double rue Jackson, Nos 478 & 480.

Deux lots de terre avec bâtisses, No 324 rue Pauline, avec un magnifique chêne vert faisant face à la propriété.

Deux lots de terre avec maison rue Aubry.

Succession de Montpensier Louis Le Blanc

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans No —

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur.—Bureau de Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 27 mai 1882, à midi. A la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 20 avril 1882, les propriétés suivantes, savoir :

QUATRIÈME DISTRICT.

1° Un lot de terre situé dans le Quatrième District, désigné par le No 5 de l'îlot No 25, mesurant 30 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles et se trouve borné par la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles et se trouve borné par la rue Lafayette et sur une profondeur en face à la rue du Bassin de 50 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison haute en bois, flanqué en briques, ayant huit chambres, des cheminées, leux d'aisance, etc.

2° Un autre lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le même District et même îlot faisant partie du lot désigné par le No 5 de l'îlot No 25, mesurant 30 pieds de front sur la ligne de face de la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles et se trouve borné par la rue Lafayette et sur une profondeur en face à la rue du Bassin de 50 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison haute en bois, flanqué en briques, ayant huit chambres, des cheminées, leux d'aisance, etc.

3° Deux lots de terre situés en faubourg Livaudais, Quatrième District de cette ville, désignés par les Nos 4 et 5 de l'îlot No 139, numérotés par les rues Frenière, Berounde, Dryades et St-Denis. Le lot No 4 mesure 30 pieds de face à la rue Frenière sur 100 pieds de profondeur. Le lot No 5 mesure 30 pieds de face à la rue Frenière sur sa profondeur de 124 pieds sur la ligne de cette rue à la rue St. Denis, de ce côté mesurant à angle droit 30 pieds vers et perpendiculaire à la rue Dryades et parallèle à la rue Frenière, de là courant à angles droits 25 pieds vers et perpendiculaire à la rue Frenière et parallèle à la rue Dryades, de là courant 19 pieds vers et perpendiculaire à la rue Dryades et parallèle à la rue Frenière et de là courant à angles droits jusqu'à la rue Frenière et mesurant 100 pieds de profondeur sur la ligne de dryades le lot No 4 ensemble une maison en bois rabrée de la rue Frenière, ayant galerie sur la façade, cinq chambres, deux cabinets, cuisine double, deux étornes, deux allonges.

TROISIÈME DISTRICT.

3° Deux lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 29 et 30, de l'îlot No 26, renfermés par les rues Aubry, Dergennis, Rocheblave et St Bernard, mesurant chacun 28 pieds de face à la rue Aubry sur 28 pieds 11 pouces 4 lignes de largeur sur la ligne du fond, sur les profondeurs suivantes, savoir :

Le lot No 29—131 pieds 5 pouces 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 28, vers la rue Rocheblave, 130 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne qui le divise, sur la rue Dergennis, du lot No 30. Le lot No 30 a 125 pieds 9 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 31. Ensemble les maisons en bois de quatre chambres, deux cabinets, cuisines, étornes, leux d'aisance, etc., etc.

4° Un autre lot de terre situé dans le même District et lot, désigné par le lotiro B, mesurant 30 pieds 5 pouces de longueur dans le fond, 114 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne de division du lot A et 113 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne opposée—Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

7° Un autre lot de terre, situé dans le même District et lot, désigné par le lotiro C, mesurant 30 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, 30 pieds 11 pouces de longueur dans le fond, sur une profondeur de 113 pieds 10 pouces 6 lignes sur la ligne de division du lot A et 112 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne opposée—Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

8° Un autre lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné sur le plan Forcey et Dubosat formant encoignure des rues Tchoupitoulas et Belle Castle, désigné par le lotiro A, mesurant 18 pieds 6 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur en face à la rue Belle Castle de 116 pieds 9 pouces et 1 ligne et de 114 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne opposée et sur la ligne du fond.

Ensemble une petite résidence à étage en bois, couverture en tôle, ayant une grande pièce en rez-de-chaussée, à l'usage d'un magasin, cabinet d'entrée, quatre chambres à coucher en prolongement du grand salon en rez-de-chaussée, deux cabinets, cuisine de deux chambres, avec cabinet et galerie, étorne, leux d'étonnes, etc., etc.

9° Un autre lot de terre situé dans le même District et lot, désigné par le lotiro B, mesurant 30 pieds 5 pouces de longueur dans le fond, 114 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne de division du lot A et 113 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne opposée—Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Les actes de vente contiendront les clauses pénales, et de non aliénation, dans pour ceux mentionnés d'avoca, transfert des polices d'assurance, remonstration d'assimilation; les acquéreurs prendront les taxes dues en 1882, en sus du prix de vente.

Actes de vente parderant F. D. Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs.

22 av—22 29 mai 6 13 20 27

Bâtisse en bois, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Bourgogne, Bienville, Conti et Dauphine; le dit lot mesure (au pied mitoyen) 33 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 115 pieds 7 pouces et 9 lignes et 25 pieds 9 pouces de largeur sur la ligne qui divise du lot 6 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne opposée.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances du fait lot de terre, droits et privilèges y attachés, sans exception ni réserve.

Cette propriété appartient en dépendance en vertu de l'acquisition faite par Mme Jean Bailey, suivant acte passé parderant Achille Dumas, notaire en ladite et un mai 1867.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 mars—5, 12, 19, 26, 29 avril

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

Belle propriété à l'encoignure des rues Belle Castle et Tchoupitoulas, avec plusieurs petites maisons neuves dans le Sixième district.

Une grande bâtisse en briques à étages, formant l'encoignure des rues Camp et Berlin, faisant face au marché de Jefferson City—dans le Sixième District.

Une maison haute formant l'encoignure des rues Lafayette et Basin, avec une autre bâtisse à étage faisant face à la rue du Bassin Nos 174 et 176—dans le Premier District de cette ville.

Succession de Jean Michel.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans No —

PAR JAS. P. GUINAULT, Receveur—Bureau de Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 20 mai 1882, à midi. A la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 20 mars 1882, les propriétés suivantes, savoir :

1er Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Lafayette, Basin, Pauldras et Franklin, lequel lot de terre forme l'encoignure des rues Lafayette et Basin désigné par le lot A mesurant 28 pieds 5 pouces de face à la rue Lafayette sur une profondeur en face à la rue du Basin de 50 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison haute en bois, flanqué en briques, ayant quatre chambres, des cheminées, leux d'aisance, etc.

2° Un autre lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le même District et même îlot faisant partie du lot désigné par le No 5 de l'îlot No 25, mesurant 30 pieds de front sur la ligne de face de la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles et se trouve borné par la rue Lafayette et sur une profondeur en face à la rue du Basin de 50 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison haute en bois, flanqué en briques, ayant huit chambres, des cheminées, leux d'aisance, etc.

3° Et avec les frais de l'acte de vente du shérif dans l'affaire ci-dessus.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 avril—5, 12, 19, 26, 3, 6 mai

VENTES PAR LE CONSTABLE

Edward Harper vs. S. Ward.

LE PREMIER COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 2185.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 20 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certain terrain avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de cette ville, nouvellement la ville de Carrollton, et désigné par le numéro 18, dans l'îlot No 219, borné par les rues Ann, Adams, Hilary et De Armas, et qui s'y trouvent, mesurant vingt-deux pieds de front sur la rue Ann, sur une profondeur de 166 pieds 7 pouces entre lignes parallèles, le dit terrain forme l'encoignure des rues Ann et Adams.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY,
Constable.

19avril—19, 26—3, 10, 17, 20mai.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Eugenia Poulist contre Philip S. Simms.—No 4556.

JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES que le 16 janvier 1882, jugement a été rendu, en cette Cour, dans l'affaire ci-après détaillée, savoir :

Eugenia Poulist contre Philip S. Simms.—No 4556.

Sur motion de Lloyd Peavy, avocat de la demanderesse, et par le prononcé du présent ordre, considérant l'exposé de la pétition de la demanderesse le cour, jugeant que la loi et les preuves sont en sa faveur, ordonne, adjuge et décrète que le jugement par défaut rendu en cette affaire le jour d'hui courant, soit maintenant confirmé et devenu définitif, et, conséquemment, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Eugenia Poulist, et contre le défendeur, Philip S. Simms, son mari, avec dépens, décrét